



- ▶ Commerce
- ▶ Distribution
- ▶ Vente
- ▶ Marketing

▶ Le Bac Pro Commerce en contrat de professionnalisation Diplôme d'État

▶ Pour quels métiers ?

En magasin spécialisé, grande surface, commerce de proximité, grand magasin ou grossiste :

- Vendeur conseil
- Employé commercial

▶ Quelles missions en entreprise ?

Les activités de l'alternant en Bac Pro Commerce sont centrées sur :

- L'accueil du client, le conseil et la vente
- L'organisation et l'animation de l'offre et de l'espace de vente : gestion des flux de marchandises, mise en place des promotions, merchandising...

▶ Profil de l'alternant

- Goût pour les contacts, facilité de communication, bonne présentation et sens du service sont attendus
- Titulaire d'un BEP ou niveau terminale

▶ Le programme de formation

Enseignements généraux

- Français
- Education artistique
- Connaissance du monde contemporain
- Langue vivante
- Environnement économique et juridique
- Mathématiques

Enseignements professionnels

- Communication-vente
- Technologies de la communication
- Mercatique
- Gestion et animation de l'offre commerciale
- Activité commerciale en milieu professionnel

▶ Après le Bac Pro ?

- Facilité d'accès à l'emploi
- Possibilité de continuer en BTS

► Contrat de professionnalisation – Mode d'emploi

Public concerné / Pré-requis

- Jeune de moins de 26 ans, ou 26 ans et plus si demandeur d'emploi
- Salarié en poste en entreprise dans le cadre d'une période de professionnalisation

Durée / Rythme / Session

- Durée : 24 mois (1 200 heures au CIEFA)
- Rythme de l'alternance : en moyenne par semaine, 3 jours en entreprise / 2 jours de formation au CIEFA
- Session : Octobre

Rémunération

A défaut de dispositions conventionnelles plus favorables, la rémunération correspond aux montants bruts suivants :

De 16 à moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	26 ans et plus
55 % du SMIC	70 % du SMIC	85 % du minimum conventionnel
65 % Si qualification au moins égale à un Bac Pro ou équivalent	80 % Si qualification au moins égale à un Bac Pro ou équivalent	100 % du SMIC minimum

Les avantages pour l'employeur

- Prise en charge totale ou partielle par un OPCA des frais de formation du salarié (actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement) et prise en charge totale de la formation tuteur, ainsi que des dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale.
- Pendant toute la durée de son contrat de professionnalisation, le salarié n'est pas pris en compte dans l'effectif de l'entreprise (sauf en ce qui concerne la tarification de la cotisation accidents du travail).
- Bénéfice de la réduction des cotisations patronales (réductions loi Fillon).

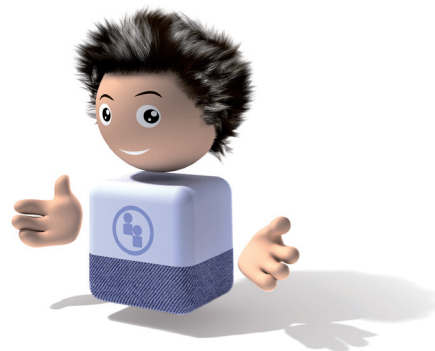
► Les services "plus" du CIEFA

Pour les candidats :

- Conseil, orientation métier / diplôme
- Accompagnement individualisé jusqu'au placement en entreprise

Pour les entreprises :

- Diagnostic des besoins en recrutement et formation
- Proposition d'une solution alternance adaptée
- Présélection des candidats en fonction du profil souhaité
- Formation et accompagnement des tuteurs



► Modalités d'admission au CIEFA

- Réunion d'informations
- Etude du dossier (bulletins scolaires)
- Tests d'aptitude
- Evaluation du potentiel
- Entretien de motivation



Contact

Service des Inscriptions - 01 40 38 51 30 - ciefa1@groupe-igs.fr

Service Relations Entreprises - 01 40 38 50 80 - relationsentreprises@groupe-igs.fr

www.ciefa.com

